



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 22/12/2023
ID : 025-242500361-20231222-RH2308A1782-AR

Publié le : 22/12/2023

N°RH.23.08.A1782

OBJET : Modification des représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial (CST) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon. – Abrogation de l'arrêté N°RH.23.08.A0952

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022 portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel et créant au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant le nombre de ses membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Présidente de procéder à la désignation de la liste des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
Mme Sylvie WANLIN
M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Mme Elise AEBISCHER

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Jacques KRIEGER
M Jean-Hugues ROUX
Mme Fabienne BRAUCHLI
M. Gilles SPICHER

M. Denis FRELAT
M. Jean-René DESCARREGA
Mme Stéphanie THEVENET
M. Mathias ROBERT
M. Jean-Luc LEGUAY
Mme Esther VOUILLOT
M. Nicolas MILLOT
M. Claude POUILLET
Mme Catherine FILAQUIER
M. Antony JOLY

M. Baudouin RUYSSSEN
M. Alexandre GRANDVOINNET
M. Laurent GRILLET
Mme Nathalie CAMPENET
M. Arnaud DUMONT
M. Alban SOUCARROS
Mme Nathalie PORRAL
M. Alexandre ARNODO
M. Boris MOLLIER
M. Pierre-Yves CACHOT

Article 2 : L'arrêté N°RH.23.08.A0952 du 29 juin 2023 est abrogé.

Article 3 : Le Président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est désigné par Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon et Présidente du CCAS, parmi les membres de l'organe délibérant de la Ville de Besançon ou de Grand Besançon Métropole.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **22 DEC. 2023**
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon